



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA FORÊT

ARRETE N° DAF/SEFA/2006/0008

**portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR2600974 :
« pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles »**

Le préfet de l'Yonne,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU la directive européenne n° 92-43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transposant les directives « habitats » et « oiseaux » ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L414-2 modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 ;

VU le compte rendu de la première réunion du comité de pilotage du site FR2600974 le 25 janvier 2000, au cours de laquelle la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 n°FR2600974 avait été validée ;

VU la décision prise lors du comité de pilotage du 16 janvier 2006 d'actualiser la liste des membres du comité de pilotage ;

VU les avis émis par les membres du comité de pilotage consultés par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt le 2 février 2006 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la composition de ce comité de pilotage ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Yonne ;

.../...

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le comité de pilotage du site n°FR2600974 « pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles » est constitué afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de son document d'objectifs.

Le comité de pilotage est régulièrement tenu informé de l'avancement de la mise en œuvre du document d'objectifs et de son document d'application et peut faire des propositions dans ce cadre.

Article 2 : Le comité de pilotage comprend 45 membres :

⇒ représentants des collectivités et groupements de collectivités :

- ✗ - Monsieur le maire d'Annay la Côte
- ✗ - Monsieur le maire d'Arcy sur Cure
- Monsieur le maire de Cravant
- Monsieur le maire de Fontenay près Vézelay
- Monsieur le maire de Girolles
- Monsieur le maire de Givry
- Monsieur le maire d'Irancy
- Monsieur le maire de Lucy le Bois
- Monsieur le maire de Mailly la Ville
- Monsieur le maire de Mailly le Chateau
- Monsieur le maire de Merry sur Yonne
- Monsieur le maire de Précy le Sec
- Monsieur le maire de Saint Moré
- Monsieur le maire de Voutenay sur Cure
- Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Coulanges sur Yonne
- Monsieur le président de la communauté de communes entre Cure et Yonne
- Monsieur le président de la communauté de communes de l'Avallonnais
- Monsieur le président du SIVU du Vau de Bouche

⇒ députés et conseillers généraux concernés par le site Natura 2000:

- Monsieur Jean Marie Rolland, député, conseiller général de Vermenton
- Monsieur André Villiers, conseiller général de Vézelay
- Monsieur Jean Mariani, conseiller général d'Avallon
- Monsieur Jean-Noël Loury, conseiller général de Coulanges la Vineuse
- Monsieur Maurice Bramoullé, conseiller général de Coulanges sur Yonne

⇒ représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000 :

- Monsieur le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Yonne
- Monsieur le président du syndicat des forestiers privés de l'Yonne
- Monsieur le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Yonne
- Monsieur le président du centre départemental des jeunes agriculteurs de l'Yonne
- Monsieur le président de la confédération paysanne

⇒représentants des associations, établissements publics et autres organismes concernés par le site Natura 2000 :

- Monsieur Pascal Germain, président du groupement d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire du Pays Avallonnais
- Monsieur Patrice Quincy, président du conseil de développement du Pays Avallonnais
- Monsieur le directeur de l'agence de l'Yonne de l'office national des forêts
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Yonne
- Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne
- Monsieur le délégué régional de l'institut national des appellations d'origine
- Monsieur le président de la ligue de protection des oiseaux de l'Yonne
- Monsieur le président du comité départemental de randonnée pédestre
- Monsieur le président du comité de l'Yonne de la fédération française de la montagne et de l'escalade
- Madame la directrice de l'agence de développement touristique de l'Yonne
- Monsieur le président du comité des meurgers icaunais
- Monsieur le président du conservatoire des sites naturels bourguignons
- Monsieur le directeur de conseil aménagement espace ingénierie
- Madame la présidente de l'association des guides de pays de la vallée de l'Yonne
- Monsieur le directeur de l'institut pour l'entretien des rivières

Chacun de ces membres peut se faire représenter par une personne désignée à cet effet.

Article 3 : Les représentants des services de l'Etat dans le département siègent à ce comité à titre consultatif. Il s'agit :

- du préfet de l'Yonne
- du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- de la directrice régionale de l'environnement
- du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- de la directrice départementale de la jeunesse et des sports
- du directeur départemental de l'équipement.

Chacun de ces membres à titre consultatif peut se faire représenter par une personne désignée à cet effet.

Article 4 : Les représentants des collectivités et groupements de collectivités membres du comité de pilotage désignent parmi eux le président du comité de pilotage. En l'absence de désignation, la présidence du comité est assurée par Monsieur le sous-préfet d'Avallon.

Article 5 : Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la collectivité ou le groupement de collectivités désigné par les collectivités et groupements de collectivités membres du comité de pilotage pour prendre en charge le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs. En absence de désignation, le secrétariat est assuré par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Article 6 : les membres du comité de pilotage sont désignés pour la période de validité du document d'application du document d'objectifs, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

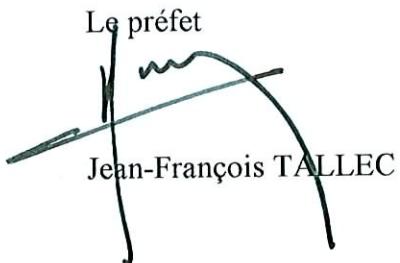
.../...

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, le sous-préfet d'Avallon et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Fait à Auxerre, le

15 MARS 2006

Le préfet
Jean-François TALLEC

A handwritten signature in black ink, reading "Le préfet" above "Jean-François TALLEC". The signature is fluid and cursive, with a wavy line above the "e" in "préfet" and a stylized "J" at the beginning of the name.